



# AVANT PENDANT APRÈS L'ÉCOLE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE  
ACTIVITÉS MUNICIPALES

2018-2019



# SOMMAIRE

## Comment inscrire votre enfant :

**1 À L'ÉCOLE** p.4

**2 AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES** p.5

**2.1 >>** Liste des pièces justificatives p.5

**2.2 >>** Les dates à retenir p.6

**2.3 >>** L'espace famille p.6

**2.4 >>** Les activités municipales proposées p.7

- Restauration scolaire p.7

- Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) p.8

- Conservatoire de musique et de danse p.10

- École municipale des sports p.11

- Centre d'éveil sportif pour les enfants de 3 à 5 ans p.12

- Centre d'initiation sportive pour les enfants de 6 à 8 ans p.12

- Centre d'orientation sportive pour les enfants de 9 à 12 ans p.13

**3 Tarifs** p.14

**3.1 >>** Calcul du quotient familial p.14

**3.2 >>** Modalités de paiement p.14

**3.3 >>** Grilles tarifaires p. 15/17

**INFORMATIONS PRATIQUES** p.18



Madame, Monsieur,

Chère Pierrefittoise, Cher Pierrefittois,

Avec la nouvelle édition de ce guide, les services municipaux ont eu à cœur, dans la pluralité de leurs compétences, et la transversalité de leurs missions, de rassembler dans un document unique toutes les informations nécessaires aux inscriptions de vos enfants aux activités municipales, afin que vous puissiez préparer celles-ci sereinement.

Qu'il s'agisse de l'école, des activités périscolaires, de la pratique sportive, des loisirs ou bien encore de la culture au travers du Conservatoire de Musique et de Danse, vous trouverez tous les renseignements pratiques au fil des pages. Le Guichet unique est le partenaire privilégié et le lieu central vous permettant, très simplement, d'accomplir les différentes démarches.

C'est, notamment, auprès de lui que vous pourrez faire calculer le quotient familial qui vous permettra de profiter de la nouvelle tarification des activités, que nous avons voulue à la fois plus simple, plus lisible, et surtout plus équitable au regard des revenus des familles pierrefittoises. Votre Espace Famille, pour sa part, va vous permettre d'accomplir de nombreuses formalités à distance.

En outre, nous avons initié, cette année, pour satisfaire à la demande de nombre de familles, un nouveau système de préinscription aux activités du Conservatoire afin de faciliter la prise en compte des demandes et d'apporter une réponse satisfaisante au plus grand nombre.

Enfin, par-delà la question des activités, la rentrée 2018 sera aussi celles où les écoliers du nord de la ville pourront prendre possession du tout nouveau groupe scolaire Eugène-Varlin – sans oublier, pour tous, l'ouverture du nouveau centre social et culturel. La réalisation de ces deux équipements s'inscrit pleinement dans la volonté que je défends, avec mon équipe, d'offrir à tous des activités de qualité dans des lieux adaptés et agréables. A toutes et tous, je tiens à souhaiter une belle rentrée 2018 à Pierrefitte.

Bien cordialement,

Michel Fourcade

*Maire de Pierrefitte-sur-Seine  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis  
Vice-président de Plaine commune*



# 1 COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE

La rentrée des classes est prévue **lundi 3 septembre 2018**.

Les préinscriptions à l'école maternelle ou élémentaire s'effectuent à l'Hôtel de ville auprès du **Guichet Unique**.

## Liste des documents originaux à fournir :

- >> Documents d'identité des deux parents avec photo.
  - >> Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant à inscrire, portant filiation (noms des parents et de l'enfant).
  - >> Le cas échéant, jugement de divorce, de tutelle ou d'adoption pour justifier de la garde de l'enfant et de l'autorité parentale.
  - >> Un justificatif de résidence sur la commune de moins de 3 mois.
- Et pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement par l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité.
- >> Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité mentionnant les dates des dernières vaccinations obligatoires ou, à défaut, la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé.
  - >> Certificat de radiation de l'ancienne école.



## Information supplémentaire

### **RÉUSSIR SA RENTRÉE** (Dispositif pour les collégiens et les lycéens)

Pensez à valider vos inscriptions auprès des établissements.

Dates limites des affectations dans les lycées :

- >> **Filière professionnelle : fin juin - début juillet**
- >> **Filière générale : fin juin**

Les jeunes sans affectation doivent se présenter au service Jeunesse afin d'être orientés et conseillés.

Si le jeune n'a pas d'affectation, sa présence est obligatoire le jour de la rentrée dans son établissement d'origine. Comme chaque année, des actions seront menées pour trouver, avec les partenaires, des solutions pour les jeunes sans affectation scolaire.

Le point information Jeunesse (PIJ) sera ouvert tout le mois de juillet (attention : fermeture en août).

**Voir infos pratiques p.18/19**

# 2 COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

Pour vous inscrire aux activités municipales, vous devez obligatoirement vous rendre sur rendez-vous auprès du **Guichet Unique** à partir du **mercredi 2 mai 2018** pour remplir un dossier d'inscription administrative et faire calculer votre quotient familial (*voir p.14*).

## 2.1 Liste des pièces justificatives

**Vous devez remplir une fiche d'inscription aux activités municipales par enfant, pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir et les accueils de loisirs pour les maternelles et les élémentaires.**

Fiche disponible à l'accueil du **Guichet unique** et téléchargeable sur le site internet de la ville :

[www.mairie-pierrefitte93.fr](http://www.mairie-pierrefitte93.fr) rubrique "Démarques administratives".

**Pièces justificatives nécessaires à l'inscription administrative :**

>> La fiche d'inscription aux activités municipales complétée et signée.

>> Un justificatif de domicile de moins de trois mois (original).

Et pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement par l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité (originaux).

>> Avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus 2016 (copie).

>> Document d'identité des responsables légaux avec photo (originaux).

>> Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant à inscrire, portant filiation (noms des parents et de l'enfant) (original)

>> Le cas échéant, jugement de divorce, de tutelle ou d'adoption pour justifier de la garde de l'enfant (original).

>> Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité mentionnant les dates des dernières vaccinations obligatoires ou, à défaut, les pages de vaccinations du carnet de santé.

>> Le cas échéant, justificatif de paiement auprès du Trésor Public\*.

>> Le règlement intérieur des activités municipales signé.

**Si votre enfant présente des allergies alimentaires, vous devrez obligatoirement fournir le protocole d'accueil individualisé ou son renouvellement avant toute inscription aux activités.**

*\* Attention : Aucune réinscription ne sera possible en cas de factures impayées, sauf sur présentation d'un justificatif de paiement de la dette auprès du Trésor Public ou de la mise en place d'un échéancier de remboursement.*

(TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE)

## 2.2 Les dates à retenir

### RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR / ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

#### >> Inscriptions sur rendez-vous à partir du mercredi 2 mai 2018

Auprès du **Guichet Unique** de l'Hôtel de ville.

Les prises de rendez-vous débiteront par téléphone à partir du lundi 23 avril 2018.

### CONSERVATOIRE

#### >> Réinscriptions

Le dossier doit être retourné auprès du conservatoire au printemps 2018.

Voir infos pratiques p. 10

#### >> Nouvelles inscriptions

Préinscription du 30 avril au 11 mai 2018 entre 14h et 19h (sauf vendredi à 18h) au conservatoire avec

- une photo d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- un chèque de 30 €

Inscription définitive du 9 au 13 juillet au conservatoire

### ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

#### >> Dates d'inscriptions

À partir du 4 juin 2018 aux horaires habituels du **Guichet Unique** à l'Hôtel de ville.

## 2.3 L'espace Famille

Vous pouvez demander aux agents du **Guichet Unique** d'ouvrir votre espace Famille en leur communiquant votre adresse courriel.

### Cet espace entièrement sécurisé vous permet :

- >> D'accéder à davantage de démarches en ligne notamment celles liées à votre famille.
- >> D'adhérer à la facture en ligne.
- >> De payer en ligne les prestations dont bénéficient vos enfants.

Cet espace est consultable via le site internet de la ville : [www.mairie-pierrefitte93.fr](http://www.mairie-pierrefitte93.fr) onglet "Vos démarches", lien "Mon espace Famille".

- >> Consulter, modifier les réservations de vos enfants aux inscriptions périscolaires (aux accueils du matin / soir, accueils de loisirs).
- >> Régler vos factures mises en perception sous certaines conditions directement sur votre espace personnel. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du **Guichet Unique**.

## 2.4 Les activités municipales proposées

La fréquentation des enfants aux activités municipales doit être régulière et assidue.

Merci de respecter les règles pour un meilleur accueil de vos enfants.

Sans justificatif d'absence de votre enfant dans les 48h, le montant de l'activité est dû au **Guichet Unique**.

### RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte à tout enfant scolarisé à Pierrefitte en école maternelle ou élémentaire et préalablement inscrit auprès du **Guichet Unique**.

Un forfait annualisé est proposé aux usagers les engageant sur l'année scolaire. Ainsi, sur la base du revenu fiscal de référence du foyer, le **Guichet Unique** calculera votre Quotient Familial qui déterminera votre tarif qui sera mensualisé.

Pour les usagers ne souhaitant pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire, ils pourront le cas échéant les inscrire à des repas exceptionnels **dont le nombre est limité à quatre par mois**.

Attention, tout repas pris par un enfant sans inscription préalable validée par le **Guichet Unique** est facturé 8 euros. Concernant les menus, ils sont adressés aux familles et affichés dans toutes les écoles et accueils de loisirs ainsi que sur le site internet de la ville.

### ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

#### Le matin et le soir dans les écoles maternelles et élémentaires

##### >> Conditions d'inscription

pour bénéficier de l'accueil du matin et/ou du soir, vous devez vous rendre au service **Guichet Unique** pour :

**1 - Effectuer le calcul du quotient familial et l'inscription administrative de votre enfant (voir p. 5).** Un carnet de l'enfant des activités péri et extra-scolaires vous sera remis.

**2 - Remplir et remettre aux agents du **Guichet Unique** le coupon d'inscription de votre enfant, en veillant à respecter les dates limites de dépôt.**

##### >> Annulation ou modification

Nous vous rappelons que toute date cochée est obligatoirement facturée. Seuls les certificats médicaux de l'enfant présentés sous 48 h et les situations exceptionnelles liées à un cas de force majeure seront pris en compte.

##### >> Fonctionnement de l'accueil du matin et du soir

Un accueil du matin et du soir est proposé dans chacune des écoles maternelles et élémentaires de la ville (goûter non fourni pour les enfants scolarisés en élémentaire).

**INFORMATION** : l'accueil du soir débute à 16h30 et se poursuit jusqu'à 18h30.

Cet accueil est organisé autour de deux temps :

- un temps de loisirs pour les enfants des écoles maternelles,
- un temps d'accompagnement à la scolarité et un temps de loisirs pour les enfants des écoles élémentaires

**Pour les parents qui le souhaitent, une sortie est organisée à 17h30.**

### HORAIRES

**Matin** >> 7h30 - 8h20 et **Après-midi** >> 16h30 - 18h30

Nous vous rappelons que ces horaires sont impératifs : tout retard après 18h30 sera facturé 8 € et tout défaut d'inscription sera facturé 8 €.

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

### Dans les écoles maternelles et élémentaires

#### Les mercredis et pendant les vacances scolaires

Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, un accueil de loisirs est proposé le mercredi et pendant les vacances scolaires.

#### >> Conditions d'inscription

Pour bénéficier de cet accueil, vous devez :

- 1 - Procéder à l'inscription administrative de votre enfant, faire calculer votre quotient familial, et compléter la fiche unique d'inscription\* pour votre enfant. Un carnet de l'enfant vous sera remis à l'issue de l'inscription.
- 2 - Ensuite, avant le 20 du mois précédent, remplir et remettre au **Guichet Unique** le coupon d'inscription.

#### >> Annulation ou modification

Nous vous rappelons que toute date cochée sur le carnet de l'enfant est obligatoirement facturée. Seuls les certificats médicaux de l'enfant présentés sous 48h et les situations exceptionnelles liées à des cas de force majeure seront pris en compte.

### JOURS ET HORAIRES

#### >> Pendant les périodes scolaires : mercredi

Journée : 7h30 à 18h30

Demi-journée matin avec repas : 7h30-13h30

Demi-journée après-midi avec repas : 11h30-18h30

#### >> Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : Journée : 7h30-18h30

#### >> Lieux des ACM

L'accueil en ACM se fait en fonction de l'école où l'enfant est scolarisé. Toutefois, si les parents le souhaitent, ils peuvent l'inscrire dans l'ACM de leur choix.

• **ACM Élémentaire des Fortes-Terres** : pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Jean-Jaurès, Roselyne-Boivin, Frédérick-Lemaître, Eugène-Varlin et Danielle-Mitterrand.

• **ACM Élémentaire Fréville** : pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Joliot-Curie 1, Joliot-Curie 2 et Anatole-France.

• **ACM Maternel Joliot-Curie** : pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Joliot-Curie, Ethel-Rosenberg et Anatole-France.

• **ACM Maternel Jean-Jaurès** : pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Jean-Jaurès et Fortes-terres.

• **ACM Maternel Frédérick-Lemaître** : pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Frédérick-Lemaître et Henri Wallon.

• **ACM Maternel Eugène Varlin** : pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Jacques-Prévert Danielle-Mitterrand et Eugène Varlin.

**Voir infos pratiques p. 18/19**

\* Disponible au Guichet Unique de l'Hôtel de ville ou téléchargeable sur le site internet de la ville [www.mairie-pierrefitte93.fr](http://www.mairie-pierrefitte93.fr) rubrique "Démarques administratives".

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

### Dans les centres sociaux et culturels et au Service Jeunesse

#### Les mercredis et pendant les vacances scolaires

Pour les jeunes de 9 à 17 ans sont proposés trois accueils de loisirs les mercredis, pendant les vacances scolaires et parfois les samedis (événements particuliers).

#### >> Activités

Un planning d'activités variées est disponible dans chaque structure.

#### >> Inscriptions et lieux

Les inscriptions se déroulent dans les trois sites (centres sociaux et culturels Ambroise-Croizat et Maroc-Châtenay-Poètes, service Jeunesse).

Les tarifs et le nombre de places pour les différentes activités vous seront communiqués à l'accueil des centres. Les tarifs sont élaborés en fonction de la grille tarifaire en vigueur et de la nature des prestations proposées.

#### Pour les 9-12 ans

- Centre social et culturel Ambroise-Croizat : 58, rue Nungesser-et-Coli
- Centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes : 104, rue Jules-Châtenay

Inscriptions ouvertes les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires de 9h à 17h.

#### Pour les 11-17 ans

Service Jeunesse : 19, rue de Paris

Inscriptions ouvertes de 9h à 17h30 du lundi au vendredi.

#### >> Conditions d'inscription et documents à fournir

- Être Pierrefittois
- Avoir l'âge requis
- Remplir le dossier d'inscription sur le centre concerné
- Fournir une photo d'identité
- Faire signer une autorisation parentale
- Présenter son carnet de santé

N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service Jeunesse.

Voir infos pratiques p. 18/19



## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Établissement spécialisé d'enseignement artistique contrôlé par l'État.

Le conservatoire accueille les enfants à partir de 5 ans ainsi que les adultes sans limite d'âge. L'enseignement est structuré en parcours diplômants ou personnalisés.

Il est aussi possible d'intégrer seulement des ateliers collectifs (chorales et ensembles instrumentaux).

### >> Disciplines proposées

- Éveil et initiation à la danse et à la musique
- Danse classique, moderne, pratique instrumentale (flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette – cornet, violon, alto, violoncelle, percussions – batterie, piano, guitare, guitare électrique, accordéon...)
- Ateliers : orchestres, ensembles instrumentaux, chorales, ateliers chant, musiques actuelles, etc.
- Formation et culture musicales, préparation à l'option musique au Baccalauréat

### >> Modalité d'inscriptions

Les demandes sont établies auprès du conservatoire. Une fois le dossier constitué et validé, les demandeurs se présenteront au **Guichet Unique** à l'Hôtel de ville pour le calcul du quotient familial et le montant des frais de scolarité. L'inscription au conservatoire engage les familles pour l'année scolaire. **Toute année scolaire commencée est due en entier.**

### >> Réinscriptions

Les réinscriptions sont effectuées auprès du conservatoire au cours du dernier trimestre scolaire.

**Entre le 28 mai et le 22 juin 2018.**

Au delà de cette date, les réinscriptions ne sont plus prioritaires.

### >> Nouveaux élèves (nouvelles inscriptions)

Pour toute demande de préinscription, vous devez vous présenter au conservatoire muni(e) d'un justificatif de domicile de moins de trois mois à partir du lundi 30 avril au vendredi 11 mai 2018. (tous les jours de 14h à 19h, et jusqu'à 18h le vendredi).

Les frais d'inscription seront à régler auprès du conservatoire au moment de la préinscription.

Les élèves de 8 ans et + suivront un stage de sensibilisation aux activités artistiques du conservatoire. Une orientation sera proposée aux familles qui pourront confirmer à partir de juillet leur demande d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019.

N'hésitez pas à vous renseigner au conservatoire Tél. 01 72 09 35 55

**Voir infos pratiques p. 18/19**

## ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Au sein de l'École municipale des sports, la municipalité vous propose tous les mercredis 3 centres sportifs qui correspondent à la pratique de votre enfant et au respect de la motricité de celui-ci :

- les 3-5 ans, le centre d'éveil sportif (CES)
- les 6-8 ans le centre d'initiation sportive (CIS)
- les 9-12 ans le centre d'orientation sportive (COS).

Ces centres sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, âgés de 3 à 12 ans au cours de l'année civile.

L'encadrement est constitué d'un responsable coordinateur assisté d'une équipe d'éducateurs.

Ces derniers sont tous des spécialistes titulaires soit d'un brevet d'État, soit d'un brevet fédéral ou des étudiants en E.P.S (Éducation Physique et Sportive).

Les enfants pratiquent des activités, en toute sécurité, sous forme ludique avec un choix de dix disciplines.

Voir p. 12/13

### >> Comment inscrire votre enfant ?

**Pour la pratique de l'activité sportive choisie, vous devrez fournir les documents suivants :**

- Un certificat médical datant de moins de trois mois (obligatoire)
- Une photo de l'enfant (obligatoire)
- Le règlement de l'abonnement

**Pour le calcul du quotient familial, vous présenterez :**

- Votre dernier avis d'imposition

Attention, seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Sans carte d'inscription, les enfants ne pourront pas pratiquer l'activité choisie.

### >> Date d'inscription : lundi 4 juin 2018

A partir de cette date les inscriptions auront lieu tous les jours à l'Hôtel de ville aux horaires habituels du **Guichet Unique**.

Les règlements se font sur place par chèque, espèces ou carte bancaire.

Sans règlement, les inscriptions ne seront pas prises en compte.

**Première séance : mercredi 12 septembre 2018**

**Attention : l'E.M.S. ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.**

Pendant ces périodes, des activités spécifiques sont proposées aux enfants et aux jeunes (à retrouver dans les brochures 100% Sports).

## >> Certificat médical

Il est obligatoire pour la pratique d'une activité sportive et doit être établi en présence de l'enfant par votre médecin traitant ou auprès de médecins généralistes du Centre municipal de santé Jean-Aimé Dolidier : 18/20 rue Guéroux à Pierrefitte.

Consultation sur rendez-vous et tous les jours en semaine de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél. 01 72 09 32 00

N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service des Sports.

Voir infos pratiques p.18/19

## CENTRE D'ÉVEIL SPORTIF (C.E.S.) pour les enfants de 3 à 5 ans

Les enfants pratiquent de l'éveil sportif au gymnase Anatole-France : jeux gymniques, parcours motricité, jeux de ballon, jeux athlétiques.

Discipline	Lieux	Mercredi
Multisports 4-5 ans - Groupe 1 (enfants nés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 juin 2014)	Gymnase Anatole-France rue Louise-Maury - 01 48 21 06 47	14h30 à 15h30
Multisports 3-4 ans - Groupe 2 (enfants nés entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 déc. 2015)	Gymnase Anatole-France rue Louise-Maury - 01 48 21 06 47	15h30 à 16h30

## CENTRE D'INITIATION SPORTIVE (C.I.S.) pour les enfants de 6 à 8 ans

Les enfants âgés de 6 à 8 ans (C.I.S.) doivent choisir obligatoirement 3 sports sur l'année avec un changement tous les trimestres.

DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS			HORAIRE DE NAVETTE DU CAR			
Discipline	Lieux	Horaires		Complexe Fréville	Mairie*	Palais des sports Pierre-Machon
Escalade Boxe française Gymnastique Judo	Palais des Sports Pierre-Machon 01 48 21 01 34	13h45 à 15h30	Aller Retour	13h20 15h50	13h30 15h40	13h45 15h30
				Palais des sports Pierre-Machon	Mairie**	Complexe Fréville
Athlétisme Football	Complexe sportif Roger-Fréville 01 72 09 35 66	14h10 à 15h50	Aller Retour	13h50 16h20	14h 16h10	14h10 15h50
Handball	Complexe sportif Roger-Fréville 01 72 09 35 66	14h10 à 15h50	Aller Retour	13h50 16h20	14h 16h10	14h10 15h50
Karaté	Gymn. Bois Moussay 01 42 35 98 82	14h10 à 15h50	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>PAS DE CAR</p> <p>Important : les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs sont conduits directement sur les lieux d'activités et ramenés sur leur structure.</p> </div>			
Basket-ball	Gymnase Jean-Jaurès 01 48 26 98 52	16h30 à 18h				
Tennis	Butte Pinson 01 48 26 50 25	14h à 15h30				

\*Mairie : Côté arrêts bus 268 et 361 Dir. Sarcelles / \*\*Mairie : Côté arrêts bus 268 et 361 Dir. St Denis

## CENTRE D'ORIENTATION SPORTIVE (C.O.S.) pour les enfants de 9 à 12 ans

Les enfants âgés de 9 à 12 ans (COS) choisissent une seule activité sportive sur toute l'année.

DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS			HORAIRES DE NAVETTE DU CAR			
Discipline	Lieux	Horaires		Complexe Fréville	Mairie*	Palais des sports Pierre-Machon
Escalade Boxe française	Palais des Sports Pierre-Machon	13h45 à 15h30	Aller Retour	13h20 15h50	13h30 15h40	13h45 15h30
Gymnastique Judo	Palais des Sports Pierre-Machon 01 48 21 01 34	15h30 à 17h	PAS DE CAR			
Athlétisme Football	Complexe sportif Roger-Fréville 01 72 09 35 66	14h10 à 15h50	Aller Retour	13h50 16h20	14h 16h10	14h10 15h50
Handball	Complexe sportif Roger-Fréville 01 72 09 35 66	14h10 à 15h50	Aller Retour	13h50 16h20	14h 16h10	14h10 15h50
Karaté	Gymn. Bois Moussay 01 42 35 98 82	15h50 à 17h30	PAS DE CAR  Important : les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs sont conduits directement sur les lieux d'activités et ramenés sur leur structure.			
Basket-ball	Gymnase Jean-Jaurès 01 48 26 98 52	16h30 à 18h				
Tennis	Butte Pinson 01 48 26 50 25	15h30 à 17h				

\*Mairie : Côté arrêts bus 268 et 361 Dir. Sarcelles / \*\*Mairie : Côté arrêts bus 268 et 361 Dir. St Denis

### >> Attention

**Les enfants de 6 à 12 ans inscrits aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pourront pratiquer uniquement les activités suivantes au sein de l'école Municipale des Sports**

- >> athlétisme >> escalade (pour les enfants en Ce1 à partir de 7 ans)
- >> handball >> gymnastique (pour les enfants de 6 à 8 ans)
- >> boxe française >> judo (pour les enfants de 6 à 8 ans)
- >> football >> karaté (pour les enfants de 6 à 8 ans)

Plus d'informations au 01 72 09 35 77 / 35 64

### Pour la pratique du sport, une tenue appropriée est obligatoire soit :

- >> une tenue de sport classique pour toutes les activités (jogging et basket)
- >> les kimonos sont prêtés gracieusement par la municipalité pour le karaté et le judo
- >> pas de crampons pour la pratique du football
- >> les raquettes sont fournies pour la pratique du tennis.

# 3 TARIFS PARTICIPATION DES FAMILLES

## 3.1 Calcul du quotient familial

### Mode de calcul :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR) / 12 mois}}{\text{Nombre de parts du foyer}^*}$$

\*Tous les foyers (y compris foyers monoparentaux) = 2 parts + 1 part par enfant

Tranches	Quotient familial
1	0 à 190
2	> 190 à 380
3	> 380 à 570
4	> 570 à 760
5	> 760 à 950
6	> 950 à 1140
7	> 1140 à 1538
8	> 1538 à 1936
9	> 1936 à 2333
10	> 2333 à 2732 et +

Faire calculer votre quotient familial permettra de déterminer le montant de votre participation financière pour les différentes activités municipales.

La participation des familles est fixée par le Conseil municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources des familles.

Pour calculer votre quotient familial seul l'avis d'imposition de l'année N-1 suffit.

Toute omission ou fausse déclaration concernant la situation familiale ou les revenus entraînera la radiation immédiate des enfants et l'application du tarif maximum pour les prestations restant dues.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, la tarification maximale sera appliquée.

Voir coordonnées du **Guichet unique** (p.18)

## 3.2 Modalités de paiement

### Les paiements pourront être effectués :

>> **En espèces** : uniquement auprès du **Guichet Unique** à l'Hôtel de ville dans la limite de 300 €.

>> **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre de la régie **Guichet Unique** Pierrefitte.

Les chèques peuvent être déposés directement auprès du Conseil Orientation Information, dans la salle d'attente de l'Hôtel de ville, en joignant bien le talon de la facture correspondante (un chèque par facture). Ils peuvent être également déposés dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'Hôtel de ville (sous enveloppe fermée), adressés au service du **Guichet Unique** par courrier à l'adresse de l'Hôtel de ville ou remis directement auprès du **Guichet Unique**.

>> **Par carte bleue** : auprès du **Guichet Unique** à l'Hôtel de ville ou sur le site [www.mairie-pierrefitte93.fr](http://www.mairie-pierrefitte93.fr), onglet "Mon espace Famille" (voir p.6).

>> **Par Chèque emploi service Universel (CesU)**, uniquement auprès du **Guichet Unique** (modalités de paiement réservées aux accueils de loisirs maternels et aux accueils maternels du matin et du soir et prestations petite enfance).

### Les dates limites de paiement devront être impérativement respectées.

Les sommes impayées au-delà de la date d'exigibilité figurant sur la facture seront automatiquement mises en recouvrement auprès du Trésor public.

Une fois qu'une facture est mise en recouvrement, elle ne peut plus être réglée au niveau du **Guichet Unique**. Dès réception de la lettre de rappel, vous devrez vous rendre directement à la **Trésorerie de Stains** : Angle boulevard Maxime Gorki et avenue Bordes, 93240 Stains.

Vous devrez présenter au **Guichet unique** la preuve de règlement de la dette pour pouvoir réinscrire vos enfants aux activités municipales.

Après la mise en recouvrement d'une facture auprès du trésor public, un titre exécutoire est émis.

Les réclamations non formulées avant la date d'exigibilité figurant sur la facture doivent l'être dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte exécutoire.

## 3.3 Grilles tarifaires

### La restauration scolaire

**Tarif forfaitaire annuel** (incluant 8 jours offerts)

Tranches	Tarif forfaitaire journalier
1	1,47 €
2	> 1,47 à 1,98 €
3	> 1,98 à 2,36 €
4	> 2,36 à 2,93 €
5	> 2,93 à 3,49 €
6	> 3,49 à 4,10 €
7	> 4,10 à 4,44 €
8	> 4,44 à 4,91 €
9	> 4,91 à 5,19 €
10	> 5,19 à 5,67 €

#### POUR INFORMATION

Ponctuellement, les familles non inscrites au forfait annuel peuvent laisser leur enfant à la restauration scolaire dans la limite de 4 jours par mois au tarif journalier de 6 €.

Coût réel d'un repas pour la Ville : 13 €

### Les activités périscolaires et accueils collectifs de mineurs – ACM (centre de loisirs)

**Tarif forfaitaire annuel**

Tranches	Forfait annuel accueil du matin (8 jours offerts)	Forfait annuel accueil du soir (8 jours offerts)	Forfait annuel demi-journée le mer. avec repas - hors vacances (3 jours offerts)	Forfait annuel mer. toute la journée - hors vacances (3 jours offerts)
1	0,94 €	1,23 €	2,62 €	2,98 €
2	> 0,94 à 1,23 €	> 1,23 à 1,89 €	> 2,62 à 3,75 €	> 2,98 à 4,39 €
3	> 1,23 à 1,51 €	> 1,89 à 2,64 €	> 3,75 à 4,85 €	> 4,39 à 5,74 €
4	> 1,51 à 1,79 €	> 2,64 à 3,59 €	> 4,85 à 6,31 €	> 5,74 à 7,53 €
5	> 1,79 à 2,07 €	> 3,59 à 4,25 €	> 6,31 à 7,50 €	> 7,53 à 8,95 €
6	> 2,07 à 2,36 €	> 4,25 à 4,72 €	> 7,50 à 8,54 €	> 8,95 à 10,15 €
7	> 2,36 à 2,64 €	> 4,72 à 5,19 €	> 8,54 à 9,33 €	> 10,15 à 11,10 €
8	> 2,64 à 3,02 €	> 5,19 à 5,67 €	> 9,33 à 10,25 €	> 11,10 à 12,17 €
9	> 3,02 à 3,40 €	> 5,67 à 6,14 €	> 10,25 à 10,98 €	> 12,17 à 13,06 €
10	> 3,40 à 3,77 €	> 6,14 à 6,61 €	> 10,98 à 11,89 €	> 13,06 à 14,13 €

## Les activités périscolaires et accueils collectifs de mineurs – ACM (centre de loisirs)

### Tarif unitaire

Tranches	Accueil du matin	Accueil du soir	Demi-journée le mercredi avec repas - hors vacances
1	1 €	1,30 €	2,86 €
2	> 1 à 1,30 €	> 1,30 à 2 €	> 2,86 à 4,10 €
3	> 1,30 à 1,60 €	> 2 à 2,80 €	> 4,10 à 5,30 €
4	> 1,60 à 1,90 €	> 2,80 à 3,80 €	> 5,30 à 6,90 €
5	> 1,90 à 2,20 €	> 3,80 à 4,50 €	> 6,90 à 8,20 €
6	> 2,20 à 2,50 €	> 4,50 à 5 €	> 8,20 à 9,34 €
7	> 2,50 à 2,80 €	> 5 à 5,50 €	> 9,34 à 10,20 €
8	> 2,80 à 3,20 €	> 5,50 à 6 €	> 10,20 à 11,20 €
9	> 3,20 à 3,60 €	> 6 à 6,50 €	> 11,20 à 12 €
10	> 3,60 à 4 €	> 6,50 à 7 €	> 12 à 13 €

### Accueil collectif de mineurs (centre de loisirs)

Tranches	Tous les jours pendant les vacances scolaires et les mercredis (hors vacances scolaires)*
1	3,26 €
2	> 3,26 à 4,80 €
3	> 4,80 à 6,28 €
4	> 6,28 à 8,23 €
5	> 8,23 à 9,78 €
6	> 9,78 à 11,09 €
7	> 11,09 à 12,13 €
8	> 12,13 à 13,30 €
9	> 13,30 à 14,28 €
10	> 14,28 à 15,45 €

### POUR INFORMATION

En cas de non-inscription, de non-réservation d'activité et de non-respect des horaires, les prestations seront facturées comme suit :

Restauration scolaire : 8 € par jour et par enfant

Accueil du matin : 8 € par jour et par enfant

Accueil du soir : 8 € par jour et par enfant

Accueil Collectif de Mineurs : 20 € par jour et par enfant

Coût réel pour la Ville de la journée au centre de loisirs : 48€

\*Pas de forfait pendant les vacances scolaires

### L'Ecole Municipale des Sports

Tranches	Tarif annuel*
1	50 €
2	> 50 € à 55 €
3	> 55 € à 60 €
4	> 60 € à 65 €
5	> 65 € à 70 €
6	> 70 € à 80 €
7	> 80 € à 95 €
8	> 95 € à 100 €
9	> 100 € à 120 €
10	> 120 € à 130 €

### Les séjours de vacances et les classes découvertes

Tranches	Tarif journalier pour les séjours hiver et linguistiques	Tarif journalier pour les classes de découvertes et autres séjours de vacances
1	30 €	25 €
2	30 €	25 €
3	> 30 € à 35 €	> 25 € à 29 €
4	> 35 € à 40 €	> 29 € à 29 €
5	> 40 € à 45 €	> 29 € à 32 €
6	> 45 € à 50 €	> 32 € à 35 €
7	> 50 € à 55 €	> 35 € à 38 €
8	> 55 € à 60 €	> 38 € à 41 €
9	> 60 € à 65 €	> 41 € à 43 €
10	> 65 € à 70 €	> 43 € à 45 €

Séjour hiver : la mairie prend en charge 75% sur les trois premières tranches

## Le Conservatoire de musique et de danse

Frais d'inscription : 30 € par an

Tranches	Cycle d'initiation à la musique et à la danse (5 à 7 ans)	Pratiques collectives (chorale et orchestre) et instrument	Cursus diplômant musique ou danse (à partir de 8 ans)	Prêt d'instrument
1	20 €	39 €	64 €	30 €
2	> 20 € à 30 €	> 39 € à 45 €	> 64 € à 90 €	> 30 € à 30 €
3	> 30 € à 40 €	> 45 € à 55 €	> 90 € à 110 €	> 30 € à 35 €
4	> 40 € à 50 €	> 55 € à 65 €	> 110 € à 125 €	> 35 € à 35 €
5	> 50 € à 70 €	> 65 € à 80 €	> 125 € à 145 €	> 35 € à 40 €
6	> 70 € à 90 €	> 80 € à 95 €	> 145 € à 170 €	> 40 € à 40 €
7	> 90 € à 110 €	> 95 € à 115 €	> 170 € à 215 €	> 40 € à 45 €
8	> 110 € à 130 €	> 115 € à 140 €	> 215 € à 260 €	> 45 € à 50 €
9	> 130 € à 150 €	> 140 € à 160 €	> 260 € à 350 €	> 50 € à 55 €
10	> 150 € à 189 €	> 160 € à 229 €	> 350 € à 445 €	> 55 € à 60 €

### Pour se faire plaisir : des ateliers ouverts à tous sans limite d'âge

Forfait "ateliers collectifs musique : orchestre ou chorale" : 20 €/an

Forfait "ateliers collectifs danse classique et moderne" : 75 €/an

### EXEMPLES

#### Un couple ou un foyer monoparental avec 1 enfant avec un RFR (Revenu fiscal de référence) à 6 840 €

Calcul du quotient :

$$\frac{6\,840 \text{ €} / 12 \text{ mois}}{3 \text{ parts}} \text{ soit } \frac{570 \text{ € par mois}}{3 \text{ parts}} = 190$$

QF 190 = Tranche 2

Montant du forfait annuel (facture mensuelle)	
Restauration scolaire	18,86 €
Accueil matin	12,09 €
Accueil soir	15,72 €
ACM – Mercredi	9,48 €

#### Un couple ou un foyer mono-parental avec 2 enfants avec un RFR à 36 480 €

Calcul du quotient :

$$\frac{36\,480 \text{ €} / 12 \text{ mois}}{4 \text{ parts}} \text{ soit } \frac{3040 \text{ € par mois}}{4 \text{ parts}} = 760$$

QF 760 = Tranche 5

Montant du forfait annuel (facture mensuelle)	
Restauration scolaire	37,48 €
Accueil matin	22,97 €
Accueil soir	45,93 €
ACM – Mercredi	23,94 €

#### Un couple ou un foyer mono-parental avec 3 enfants avec un RFR à 92 280 €

Calcul du quotient :

$$\frac{92\,280 \text{ €} / 12 \text{ mois}}{5 \text{ parts}} \text{ soit } \frac{7690 \text{ € par mois}}{5 \text{ parts}} = 1538$$

QF 1538 = Tranche 8

Montant du forfait annuel (facture mensuelle)	
Restauration scolaire	56,83 €
Accueil matin	33,85 €
Accueil soir	66,50 €
ACM – Mercredi	35,29 €

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Guichet unique 01 72 09 36 42

Lieu des inscriptions aux activités municipales et du calcul du quotient familial

### >> Horaires

Du lundi au vendredi >> de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Samedi >> de 8h30 à 11h45

### Fermeture au public le jeudi matin

Hôtel de ville 2, place de la Libération - Tél. 01 72 09 36 42

## Vie scolaire

### Écoles maternelles

Joliot-Curie	rue Frédéric Joliot-Curie	01 72 09 36 24
Anatole-France	1 avenue des écoles	01 48 23 38 40
Danielle-Mitterrand	5 mail Georges-Brassens	01 85 58 40 01
Jean-Jaurès	place Jean-Jaurès	01 72 09 36 56
Frédéric-Lemaître	28/30 rue Frédéric-Lemaître	01 72 09 36 61
Henri-Wallon	rue du 8 mai 1945	01 48 22 84 40
Ethel-Rosenberg	impasse Gabriel-Tuleu	01 72 09 36 67
Jacques-Prévert	97 rue Jules-Châtenay	01 72 09 36 45
Fortes-Terres	37 rue Delescluze	01 72 09 36 84
Eugène-Varlin	109 rue Jules-Châtenay	01 72 09 35 21

### Écoles élémentaires

Joliot-Curie 1	rue Frédéric Joliot-Curie	01 72 09 36 22
Joliot-Curie 2	rue Frédéric Joliot-Curie	01 72 09 36 16
Anatole-France	1 avenue des écoles	01 48 26 24 50
Eugène-Varlin	109 rue Jules-Châtenay	01 72 09 35 00
Danielle-Mitterrand	5 mail Georges-Brassens	01 85 58 40 02
Jean-Jaurès	18/22 rue Maurice-David	01 72 09 36 49
Frédéric-Lemaître	28/30 rue Frédéric-Lemaître	01 72 09 36 61
Roselyne-Boivin	Place Barbara	01 72 09 36 62

### Inspection de l'Éducation nationale

#### Circonscription Pierrefitte-Villetaneuse

Espace Salvador-Allende - 30/36 rue Guéroux - 6<sup>e</sup> étage - Tél. 01 48 29 74 71

### Séjours

La direction de l'Enfance et la direction de la Jeunesse proposent des séjours durant les vacances scolaires, à destination des enfants de 4 à 17 ans. Des brochures explicatives sont à votre disposition dans les locaux des services de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'à l'Hôtel de ville.

Renseignements après de Patricia Leclerc : 01 72 09 35 43

**Chef du Service Enfance** : Abdelkader Kayati 01 72 09 35 06  
**Coordinatrice périscolaire élémentaire** : Céline Véla 06 20 78 17 10  
**Coordinatrice périscolaire maternelle** : Sandrine Lebossé 06 83 94 20 48

### Accueils de loisirs maternels sans hébergement (ACM)

**ACM Eugène-Varlin** 109 rue Jules-Châtenay 01 72 09 35 21  
Directrice : Samia Krimi 06 40 79 75 63

**ACM Joliot-Curie** 10 rue Joliot-Curie 01 72 09 36 27  
Directrice : Djeneba Demba 06 09 35 41 77

**ACM Jean-Jaurès** 1/3 allée Gérard-Philipe 01 72 09 36 60  
Directrice : Karima Hocine 06 13 26 47 00

**ACM Frédérick-Lemaître** 28/30 rue Frédérick-Lemaître  
Directrice : Moussoukaye Camara 06 42 40 36 61

### Accueils de loisirs élémentaires sans hébergement (ACM)

**ACM des Fortes-Terres** 37 rue Delescluze 01 72 09 35 81  
Directeur : Soumaïla Coulibaly 06 46 59 16 47

**ACM Fréville** 89 rue Nungesser-et-Coli 01 72 09 35 20  
Directrice : Joanna Le 06 09 35 42 03

*Les parents ont la possibilité de demander l'inscription de leur enfant dans un autre Accueil Collectif de Mineurs de la Ville. Des regroupements d'ACM sont possibles en fonction des travaux prévus dans les écoles et/ou en fonction de la fréquentation, notamment pendant les vacances de fin d'année et du mois d'août.*

### Jeunesse

**Accueil 18-25 ans et PIJ** (Point Information Jeunesse) 19, rue de Paris 01 72 09 35 90  
Ouvert du lundi au vendredi >> de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Responsable de l'accueil 18-25 ans : Amadou Touré 01 72 09 35 96  
Responsable du PIJ : Sabah Ghomrasni 01 72 09 35 95

### Accueils de loisirs sans hébergement Jeunesse / 9 - 12 ans 01 72 09 35 78

**Centre social et culturel Ambroise-Croizat** : 58 rue Nungesser-et-Coli  
Directrice : Lynda Belarbi

**Centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes** : 104 rue Jules-Châtenay  
Directrice : Moussokoro Traoré

### Accueils de loisirs sans hébergement Jeunesse / 11 - 17 ans

**Service Jeunesse** Directeur : Daouda Doumbia 01 72 09 35 96

### Culture et loisirs

#### Conservatoire

65, rue Etienne-Dolet - Tél. 01 72 09 35 55 - conservatoire@pierrefitte93.fr - Accueil du public en période scolaire >> du lundi au jeudi de 14h à 19h et le vendredi de 14h à 18h / Mercredi matin >> de 10h à 12h

#### Sports

Service des Sports (École municipale des sports) Tél. 01 72 09 35 64

## CALENDRIER DES VACANCES 2018-2019

- >> Été 2018 samedi 7 juillet 2018
- >> Rentrée 2018 lundi 3 septembre 2018
- >> Toussaint 2018 du samedi 20 octobre au dimanche 4 novembre 2018
- >> Noël 2018 du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019
- >> Hiver 2019 du samedi 23 février au dimanche 10 mars 2019
- >> printemps 2019 du samedi 20 avril au dimanche 5 mai 2019
- >> Été 2019 samedi 6 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués.  
La reprise des cours est prévue le lendemain des jours indiqués.

### POUR TOUTES LES INSCRIPTIONS ET LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

**Guichet Unique** Hôtel de ville : 01 72 09 36 42

#### Horaires

- >> Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45  
et de 13h30 à 17h15
- >> Samedi : de 8h30 à 11h45
- >> Fermeture le jeudi matin

Hôtel de ville

2, place de la Libération - 93380 pierrefitte T. 01 72 09 33 80

[www.mairie-pierrefitte93.fr](http://www.mairie-pierrefitte93.fr)